Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260320-2026_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : M.LE PENHUIZIC Patrice , Maire, Mme EON Laetitia, M. COLLOMB Ludovic, Mme DUBOS Fabienne, M. RETIF Romain, Mme LE GOUHINEC Pascale, M. BRABANT Hugues, COINTARD Morgane, M.LE GAL Fabrice, Mme LE BERRE Caroline, M.DUPARD Thomas, M. LASSAY Dylan, Mme ROUSSELLE Eva-Lou, M.LAYEC Guy.

Absents : Mme MORISE Cécile à Mme LE GOUHINEC Pascale.

Madame Laetitia EON a été désignée comme secrétaire de séance.

Ref : 2026-03-04

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 1293 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70%,
Considérant que pour une commune de 1293 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , décide :

- que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, est fixé aux taux suivants à compter du 21 mars 2026 :

- Maire : 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1re adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260320-2026_03_04-DE

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Patrice LE PENHUIZIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260320-2026_03_04-DE

COMMUNE de LAUZACH

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).
POPULATION : 1293

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :
55.70% de l'indice brut 1 027 + 4x 21.38% de l'indice brut 1 027 = 141.22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	55.70 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1er adjointe	15.00%
2e adjoint	15.00%
3e adjointe	10.00%
4e adjoint	10.00%

Enveloppe globale : 105.70%
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Le Maire,
Patrice LE PENHUIZIC

MAIRIE LAUZACH
56190 LAUZACH